



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2024-135

Réglementant la circulation lors des travaux d'extension du réseau d'assainissement pour le compte de la Régie des Eaux Faucigny Glières (REFG), chemin rural de Chatubras à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 18 novembre 2024 au 15 décembre 2024.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande formulée le 29 octobre 2024 par l'entreprise DUPONT TP, sise 350 route de la Balme - 74800 La Roche/s/Foron, en la personne du conducteur de travaux Monsieur Johann PEILLEX, demandant l'autorisation d'effectuer des travaux d'extension du réseau d'assainissement pour le compte de la Régie des Eaux Faucigny Glières (REFG), chemin rural de Chatubras à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 18 novembre 2024 au 15 décembre 2024.

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager sur le chemin rural,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers la voie communale que pour les intervenants concernés par le chantier,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules et des piétons sur la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures temporaires générales

L'entreprise DUPONT TP est autorisée à effectuer des travaux d'extension du réseau d'assainissement, pour le compte de la REFG, chemin rural de Chatubras à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne (cf. annexe jointe).

Article 2 : Ouverture du chantier et délai d'exécution

L'ouverture de chantier est fixée au 18 novembre 2024, comme précisée dans la demande. Le chantier prendra fin le 15 décembre 2024. La réalisation des travaux autorisés, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 28 jours.

Article 3 : Circulation

La circulation des piétons et des véhicules sera interdite sur le chemin rural, de jour comme de nuit, y compris le week-end, durant la période indiquée à l'article 2.

Article 4 : Stationnement

Pendant la durée du chantier, aucun stationnement n'est autorisé sur la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 : Signalisation

La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place par l'entreprise intervenante, chargée sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Une signalisation « route barrée » sera mise en place en début de chantier. Elle sera de type conforme à la réglementation en vigueur.

Les dispositions relatives à l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cesseront le jour du retrait de la signalisation

L'entreprise assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Article 6 : Application

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à monsieur Johann PEILLEX.

Article 7 : Affichage

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune, conformément à la réglementation en vigueur et sur tout support officiel de la commune.

Article 9 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 11 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Nicot IC (h.achour@nicot-ic.com),
- REFG (t.campion@refg.fr, guy.sechaud@refg.fr, educroz@refg.fr),
- Entreprise DUPONT TP (contact@dupont-tp.fr, johann.dupont.tp@orange.fr),
- Service voirie CCFG,
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 05 novembre 2024.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

